



VISA EN VUE DE RESIDENCE
**(UNIQUEMENT POUR CEUX QUI ONT L'INTENTION DE
S' ETABLIR EN ITALIE SANS Y TRAVAILLER)**

- 1- Formulaire de demande de visa rempli, daté et signé disponible à l'Ambassade.
- 2- 1 Photo numérique.
- 3- Passeport
- 4- Pour les non Ivoiriens : Carte consulaire ou certificat de résidence.
- 5- Attestation de réservation du billet d'avion.
- 6- Garantie des ressources financières suffisantes pour s'établir en Italie.
- 7- Preuve d'un logement acheté ou loué en Italie.

VISA TRAVAIL AUTONOME

Pour ceux qui vont exercer en Italie une activité professionnelle rémunérée

I. ARTISTES: court séjour Schengen ou long séjour national

Si l'artiste est pris en charge par un organisateur bien connu en Italie pour une manifestation culturelle publique, l'organisateur devra contacter directement l'Ambassade et demander un visa "invitation" (invito)

- 1- Formulaire de demande de visa court séjour rempli, daté et signé disponible à l'Ambassade.
- 2- 1 Photo numérique.
- 3- Passeport valable au moins 3 mois au delà de la date d'expiration du séjour,
- 4- Pour les non Ivoiriens : Carte consulaire ou certificat de résidence.
- 5- Attestation de réservation du billet d'avion.
- 6- Inscription au BURIDA.
- 7- Attestation du Ministère de la culture Ivoirienne légalisé par l'Ambassade.
- 8- Copie de la déclaration de responsabilité déjà envoyée par l'entrepreneur à la direction provinciale du travail en Italie, laquelle indique qu'il n'y aura pas travail subordonné.
- 9- Preuve de logement disponible.
- 10- NULLA OSTA de la préfecture en Italie.
- 11- Contrat de travail avec la signature authentifiée de l'entrepreneur.
- 12- Assurance voyageur avec couverture ou rapatriement sanitaire valable pour l'espace Schengen d'un plafond de 30 000 euro.